

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Fabricant

Nom : Netatmo
Adresse : 92102 Boulogne-Billancourt CEDEX, France

Équipement

Numéro de modèle : NPC01
Nom commercial : Netatmo Caméra Intérieure Advance
Fréquences de fonctionnement :
- Wi-Fi : 802.11 b/g/n (2412–2472 MHz), 802.11 a/n/ac (5180–5240 MHz, 5260–5320 MHz, 5500–5700 MHz, 5745–5825 MHz)
- Bluetooth : 2402–2480 MHz

Par la présente, Netatmo déclare que l'équipement décrit ci-dessus est conforme aux dispositions des directives et règlements de l'Union européenne suivants :

- Directive RED : 2014/53/UE
- Directive RoHS : 2011/65/UE et amendement (UE) 2015/863
- Règlement REACH : CE 1907/2006

Les méthodes d'essai suivantes ont été appliquées afin de démontrer la conformité avec les exigences essentielles du marquage CE :

Sécurité et Santé

- EN 62368-1:2020 + A11:2020 – Appareils audio/vidéo, technologies de l'information et de la communication – Partie 1 : exigences de sécurité.
- EN IEC 62311:2020 – Évaluation électronique et équipement électrique relatives aux restrictions d'exposition humaine aux champs électromagnétiques (0 Hz à 300 GHz).
- EN 50665:2017 – Norme générique d'évaluation pour les équipements électriques et électroniques (0 Hz – 300 GHz).

Compatibilité Électromagnétique (CEM)

- EN 55032:2015 + A1:2020 – Compatibilité électromagnétique des équipements multimédias – Exigences d'émission.
- EN 55035:2017 + A11:2020 – Compatibilité électromagnétique des équipements multimédias – Exigences d'émission.
- EN IEC 61000-3-2:2019 + A1:2021 – Limites pour émissions de courant harmonique (équipements ≤ 16 A par phase).
- EN 61000-3-3:2013 + A2:2021 – Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-3 : Limites – Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics basse tension, pour les équipements avec un courant assigné ≤ 16 A par phase et non soumis à une connexion conditionnelle.
- EN 301 489-1 V2.2.3 (2019-11) – Norme CEM pour équipements radio ; Partie 1 : Limites. Exigences techniques communes ; norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.1(b) de la directive 2014/53/UE et les exigences essentielles de l'article 6 de la directive 2014/30/UE.
- EN 301 489-3 V2.3.2 (2023-01) – Compatibilité électromagnétique (CEM) – norme pour les équipements radioélectriques et les services ; Partie 3 : conditions spécifiques pour les dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences comprises entre 9 kHz et 246 GHz ; norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique.
- EN 301 489-17 V3.3.1 (2024-09) – Compatibilité électromagnétique (CEM) – norme pour les équipements radioélectriques et les services ; Partie 17 : conditions spécifiques pour les systèmes de transmission de données à large bande et à large spectre ; norme harmonisée pour la compatibilité électromagnétique.

Efficacité du spectre radio

- ETSI EN 301 893 V2.1.1 (2017-05) – Réseaux RLAN 5 GHz ; exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive 2014/53/UE.
- ETSI EN 300 440 V2.2.1 (2018-07) – Dispositifs à courte portée (SRD) dans la plage 1 GHz à 40 GHz. Norme harmonisée pour l'accès au spectre radio.
- ETSI EN 300 328 V2.2.2 (2019-07) – Systèmes de transmission à large bande dans la bande 2,4 GHz. Norme harmonisée pour l'accès au spectre radio.

Cybersécurité

- EN 18031-1:2024 – Exigences de sécurité communes pour les équipements radio connectés à Internet.
- EN 18031-2:2024 – Exigences de sécurité communes pour les équipements radio traitant des données.

Conformité additionnelle

- REACH – Règlement de l'UE sur l'utilisation sûre des substances chimiques.
- RoHS – Normes IEC 62321, IEC 62321-3-1:2013, IEC 62321-4:2013+A1:2017, IEC 62321-5:2013, IEC 62321-6:2015, IEC 62321-7-1:2015, IEC 62321-7-2:2017, IEC 62321-8:2017 pour déterminer la présence de substances restreintes (plomb, mercure, cadmium, etc.).

Signature

Fait pour et au nom de : Netatmo
Lieu : Boulogne-Billancourt
Date : 30 juillet 2025



Nom : Alexandre Menu
Titre : Directeur Général